

PRIX

Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur moyennant la somme (en euros) de :

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Et d'une rente mensuelle annuelle et viagère d'un montant (en euros) de :

payable d'avance à terme échu, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

Si bien propre ou personnel, réversion de l'intégralité de la rente au conjoint au décès du prémourant oui non

Valeur vénale du bien libre d'occupation :

Valeur de l'usufruit :

Valeur du droit d'usage et d'habitation :